CANGT

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 13 février 2017 (1ère séance)

Délibération n° COM 2017-02-01/09

OBJET : Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens de la CANGT pour l'exercice de la compétence « Assainissement »

L'an deux mille dix-sept, le treize février à 19h01, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Petit-Canal sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE: 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL: Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS: Vingt-trois (23)

M. ANZALA Jean, Mme ARMOUGON Betty, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, Mme DELORD Jocelyne, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, Mme MANETTE Sandra, Mme MEKEL Alexina, M. MORNAL Blaise, Mme OUJAGIR Nadia, M. PORLON Pierre, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila, Mme SERMANSON Sylvia, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Deux (2)

M. HILL Joseph, à M. ANZALA Jean

M. MANICOM Grégory à Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle

CONSEILLERS EXCUSES: Un (1)

M. HERMIN Georges

CONSEILLERS ABSENTS: Dix (10)

M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, Mme JASMIN Victoire, Mme LAUG Caroll, M. FIUBERT Jean-Marie, M. MARCEL Edmond, M. MITEL Florent, M. ROUX Harry.

A été élue secrétaire de séance : Mme RAMPATH Sheila

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1321-1 les deux premiers alinéas et L.1321-2 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2016-08-18-001/SG/DiCΓAJ/BRA du 18 août 2016, la compétence « Eau » a été confiée au SIAEAG.

Vu les statuts de la CANGT;

Vu la délibération COM2016-03-02/16 portant sur l'adhésion de la CANGT au SIAEAG.

Considérant que le procès-verbal relatif à la consistance des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence « Assainissement » sur les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis, préalablement à toute mise à disposition du SIAEAG.

Considérant que le procès-verbal a été établi contradictoirement entre la CANGT et le SIAEAG

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence « Assainissement » ;

ARTICLE 2: De préciser qu'en vertu de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition est faite à titre gratuit ;

ARTICLE 3: D'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens présenté en annexe, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil syndical du SIAEAG approuvant le contenu de celui-ci ;

ARTICLE 4: D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de la Communauté est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

COURRIER ARRIVÉ LE

1 6 MARS 2017

SPREFICTURE DE POINTE-A-PITRE

La Présiden*j*é

Gabrielle LOUIS CARABIN

Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pirre

Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-À-L'eau, Petit-Canal et Port-Louis

Notifié au comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre (6, rue Victor Hugues-97100-Basse Terre; Téléphone: 05 90 81 45 38; Télécopie: 05 90 81 96 70; Courtiel: greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.